

# COMMUNE D'HERICOURT-EN-CAUX



Afin de proposer un service public de qualité aux familles, la commune d'Héricourt-en-Caux a mis en place à la Maison de l'Animation le service Enfance - Jeunesse.



## **MODE D'EMPLOI DU SERVICE** **ENFANCE-JEUNESSE**



## **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

(Accueil avant et après l'école - les mercredis  
et la restauration scolaire )



## **ALSH**

**Accueil de Loisirs  
Sans Hébergement**  
(Vacances de la Toussaint,  
Hiver, Printemps et été)

**☎ : 02.35.95.88.85**

**@ : [enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com](mailto:enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com)**

**[www.hericourt-en-caux.fr](http://www.hericourt-en-caux.fr)**

## SOMMAIRE

|                                                        |                   |
|--------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>L'Accueil périscolaire et restauration scolaire</b> | <b>3</b>          |
| <b>L'accueil du Mercredi</b>                           | <b>4</b>          |
| <b>ALSH</b>                                            | <b>5</b>          |
| <b>Inscriptions-Réservation</b>                        | <b>6 - 7</b>      |
| <b>Conditions financières liées aux services</b>       | <b>7 - 8</b>      |
| <b>Grilles Tarifaires</b>                              | <b>8 - 9 - 10</b> |
| <b>Aspect médical/santé/Hygiène</b>                    | <b>10 - 11</b>    |
| <b>Assurance</b>                                       | <b>11</b>         |
| <b>Discipline</b>                                      | <b>11</b>         |

 Modification par rapport à l'année scolaire 2024/2025

**LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DÉJÀ REMPLIE  
EST À COMPLÉTER OU À CORRIGER EN ROUGE**

## L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'Accueil périscolaire du matin et du soir est un service pour l'ensemble des enfants de l'école « La Ronde des couleurs »,

Pendant le temps de la pause méridienne l'école dispose d'un service de restauration scolaire avec des agents communaux pour encadrer les enfants.

### Article 1 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

> L'accueil périscolaire est considérée à la fois comme un temps de détente et d'épanouissement, au-delà du seul mode de garde. L'équipe d'encadrement (personnel communal) est formée à l'accueil des enfants. Elle propose des activités variées, basées sur le jeu, l'apprentissage de l'autonomie et la socialisation.

> Les enfants désirant commencer leurs leçons et devoirs le soir après l'école pourront le faire **d'une façon autonome**. **Rappel : l'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ; l'équipe d'encadrement n'a pas l'habilitation pour effectuer cette activité.**

### Présentation du service :

> Le service est situé à la Maison de l'Animation (1 route du Moulin Bleu), il fonctionne **le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi durant les périodes scolaires**.

> **Le matin de 7h30 à 8h15 - le soir de 16h30 à 18h00 (un goûter est servi aux enfants).**

> Pendant les temps de l'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité.

### Fonctionnement du service

#### Le matin :

> Accueil à la Maison d'Animation des enfants inscrits à la garderie périscolaire à partir de 7h30. **Départ à 8h15 à pied en direction de l'école pour une entrée à 8h20, les 2 ATSEM et 1 agent communal accompagneront le groupe.**

#### Le soir :

> Dès la fin de la classe, les enfants inscrits sont rassemblés au sein de l'école par le personnel communal. **Le goûter se déroulera à la restauration scolaire de 16h30 à 17h. Le groupe quittera l'école vers 17h15 et se dirigera ensuite à pied vers la Maison de l'Animation. Si vous arrivez avant 17h10 vous devez récupérer vos enfants à l'école (côté parking enseignant)**

> Le départ des enfants doit se faire **au plus tard à 18h00**. Un enfant ne peut pas être remis à un mineur, excepté s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur âgé(e) de plus de 12 ans.

## **ARTICLE 2 : RESTAURATION SCOLAIRE**

### **Présentation du service**

- > Les repas sont fournis et livrés par la société de restauration LA NORMANDE de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
- > Les élèves de l'école « La Ronde des Couleurs » inscrits à la restauration scolaire sont accueillis en deux services : les Maternelles à partir de 11h30, servis à table et encadrés par le personnel ATSEM, et les élèves du CP au CM2, au deuxième service (fonctionnement en mode self)
- > **Le personnel communal de service et d'animation veille au bon déroulement du repas, à l'éveil au goût, à la découverte de nouvelles saveurs, et à la convivialité.**

## **LES MERCREDIS**

### **Présentation du service**

- > Ce service situé à la Maison de l'Animation fonctionne tous les mercredis sur le temps scolaire.
- > L'accueil du mercredi nous accueillons **prioritairement les enfants âgés de 3 à 12 ans** inscrits à l'Ecole « la Ronde des Couleurs » ou **fréquentant la structure depuis plusieurs années**. Dans le cas contraire, les demandes seront étudiées et validées en fonction des effectifs.
- > **Seuls les enfants âgés de 3 ans (ou ceux qui vont prendre 3 ans en fin d'année) seront accueillis seulement s'ils sont scolarisés à l'école « La Ronde des Couleurs ». Par rapport à l'aménagement des locaux nous ne sommes pas en mesure de faire dormir votre enfant (pour la sieste).**
- > Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés .
- > Pendant les temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité

### **Fonctionnement du service**

- > Accueil à la journée à partir de 8h jusqu'à 18h ou à la demi-journée (de 8h à 12h ou de 14h à 18h).
- > **Les repas seront préparés avec l'aide des enfants par l'équipe d'animation. Des repas différents seront proposés toutes les semaines.**
- L'équipe d'animation gardera une traçabilité (code barre + échantillon pendant 5 jours)**
- > Capacité d'accueil 25 enfants inscrits sur la journée
- > *Un partenariat avec l'USH permettra aux enfants inscrits à l'activité foot, d'y participer sous certaines conditions (document à télécharger sur le site)*

***Vous pourrez retrouver le règlement de fonctionnement sur le site de la commune et sur votre Espace Famille***

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

*L'Accueil de Loisirs communal propose un cadre épanouissant qui incite les enfants à une plus grande socialisation dans un respect commun et valorise les relations avec les familles basées sur la confiance qu'elles accordent à l'équipe éducative et à la structure d'accueil.*

### Présentation du service

- > L'ALSH de la commune est déclaré auprès des services de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports).
- > L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux de l'école « La Ronde des Couleurs ». Il fonctionne la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque vacance scolaire (toussaint, hiver et printemps) et tout le mois de juillet.
- > L'équipe d'animation est essentiellement composée d'agents communaux diplômés (directrice-animatrices).

### Fonctionnement du service

**Voici les dates d'ouvertures des Accueils de Loisirs 2025/2026**  
*(sous réserve de modification de planning)*

**> ALSH des vacances de la Toussaint du 20 au 24 octobre 2025 (5 jrs), ALSH des vacances d'hiver du 16 février au 20 février 2026 (5 jrs) et ALSH des vacances de printemps du 13 au 17 avril 2026 (5 jrs)**

Accueil à la journée de 8h30 à 17h30 ou l'après-midi de 13h30 à 17h30

**Public** : enfants de 4 à 13 ans

**Accueil des familles** : le matin de 8h30 à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 14h et le soir de 17h à 17h30.

**> ALSH des vacances d'été dès le 06 juillet 2026 (les dates seront communiquées début 2026)**

Accueil des enfants uniquement à la journée de 8h30 à 17h30.

**Public** : enfants de 4 à 13 ans

**Accueil des familles** le matin de 8h30 à 9h30 et le soir de 17h à 17h30.

**Les repas seront prévus à chaque session**

***Vous pourrez retrouver sur le site de la commune et sur votre Espace Famille le descriptif de chaque session avec le planning***

# INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

## INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE - ALSH

Vous pourrez retrouver sur notre site internet ou à l'intérieur du livret l'ensemble des documents pour constituer le dossier d'inscription à l'ensemble de nos services.

- La fiche de renseignements famille à compléter et à retourner pour les nouveaux ou à modifier au stylo rouge et à retourner pour les enfants scolarisés l'an passé à l'école « La Ronde des Couleurs » (la feuille vous sera remise avec le livret)

- La fiche sanitaire à remplir et à retourner à chaque début d'année scolaire + fournir la photocopie du carnet de vaccination à jour

- La fiche d'inscription familiale à compléter et à retourner

- L'attestation d'assurance individuelle couvrant les activités extra scolaires pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à l'école « La Ronde des Couleurs »

> Après avoir complété le dossier unique d'inscription mis en place par la collectivité pour l'ensemble des services, les documents seront à retourner à l'équipe d'animation ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Maison de l'Animation ou à envoyer par mail à [enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com](mailto:enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com)

> *Par ailleurs, nous vous prions de nous prévenir dans les plus brefs délais en cas de changement de coordonnées (téléphoniques, employeur, situation familiale, soucis de santé concernant votre enfant...)*

## RESERVATIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE - ALSH

Pour pouvoir créer votre compte sur « L'ESPACE FAMILLE » vous avez reçu un mail, si ce n'est pas le cas vérifiez dans vos « SPAM » ou contactez Florence DUMONT ou Pauline LANGLOIS.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

> Pour pouvoir inscrire vos enfants le matin ou le soir, il vous suffit de vous connecter à votre « ESPACE FAMILLE ».

> Délais d'inscription : 1 journée à l'avance en indiquant les journées et les créneaux horaires retenus

> Annulation : sans motif **3 jours** à l'avance **sinon la réservation sera facturée**

### RESTAURATION SCOLAIRE

> Pour pouvoir inscrire vos enfants à la restauration scolaire, il vous suffit de vous connecter à votre « ESPACE FAMILLE »

> Délais d'inscription : **5 jours à l'avance**

> Annulation : sans motif **2 jours** à l'avance **sinon la commande sera facturée (jours ouvrables)**

Vous pourrez retrouver sur le site de la commune la notice d'utilisation de « L'Espace Famille » dans la rubrique « actualité »

**MERCREDIS-ALSH**

> Pour pouvoir inscrire vos enfants les mercredis et/ou à l'ALSH, il vous suffit de vous connecter à votre « ESPACE FAMILLE » en indiquant les journées et/ou les créneaux horaires retenus

> **Délais d'inscription pour les mercredis : 5 jours** à l'avance en indiquant les journées et les créneaux horaires retenus

> **Annulation** : sans motif **3 jours** à l'avance sinon **la réservation sera facturée.**

> **Délais d'inscription pour les ALSH : pour les petites vacances au plus tard 7 jours avant le 1er jour d'accueil et pour le mois de juillet 14 jours avant le 1er jour de l'accueil** (selon les places disponibles)

> **Annulation** : pour que la journée ne soit pas facturée, **annulation sans motif 14 jours avant le 1er jour d'accueil pour les petites vacances et 21 jours avant le 1er jour d'accueil pour le mois de juillet.**

## CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial – voir grille tarifaire

> Communiquez votre **numéro d'allocataire** afin de déterminer le tarif correspondant à votre situation familiale, ainsi que l'autorisation pour accéder aux données de la CAF (toutes les données resteront confidentielles).

> Si aucun numéro d'allocataire n'est communiqué, c'est le tarif maximum qui est automatiquement appliqué, selon votre commune de résidence.

> **Les réservations qui ne seront pas annulées selon le règlement seront facturées.**

> **Sur le temps scolaire si votre enfant est malade ou absent le matin même, la réservation de la 1ère journée sera facturée.**

> Les enfants non-inscrits à l'avance à la restauration scolaire seront accueillis mais **un coût forfaitaire de 10 euros par repas non réservé sera appliqué. Pour les enfants non-inscrits au périscolaire du soir un coût forfaitaire de 5 euros sera appliqué**

> **Sur l'ALSH et les mercredis une déduction de 4,60€ sera appliquée** en cas d'absence **le jour même ou en cas de non respect du délai d'annulation.**

En cas d'absence sur plusieurs jours, il est indispensable de prévenir par mail à **enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com** ou par téléphone pour que l'absence à partir de la deuxième journée ne soit pas facturée. **Dans le cas contraire la seconde journée sera facturée mais avec une déduction de 4,60euros.**

> **La facture sera établie en fonction des paramètres cités précédemment.**

> Un état de réservation et de présence est tenu quotidiennement par le personnel communal.

> Chaque mois, **un avis des sommes à payer selon la prestation (cantine, périscolaire, mercredi ou ALSH)** sera transmis aux familles directement par le Trésor Public, par voie postale.

> **Plusieurs moyens de paiement** sont possibles : en ligne (sur le site TIPI, suivant les indications mentionnées sur l'Avis des sommes à payer), par chèque (envoyé avec le talon optique au centre d'encaissement du Trésor Public de Rennes). Si toutefois aucun des moyens de paiement proposés n'est possible, le règlement en espèces peut être effectué auprès du Trésor Public.

> **Si vous rencontrez des difficultés financières n'hésitez pas à prendre contact avec Mme ROSAY (adjointe au Maire-responsable de la commission scolaire) en contactant la Mairie ☎ : 02.35.96.42.12.**

**Si la facture de la prestation est inférieure à 15 euros une régularisation sera faite le mois suivant ou en décembre ou en juillet de l'année suivante**

# GRILLE TARIFAIRE 2025-2026

Ces tarifs sont dégressifs sur la base du quotient familial (pour les enfants de la commune et hors commune), selon les conditions d'inscriptions, le règlement en vigueur et sous réserve de changement (amplitude horaire, activité exceptionnelle...)

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Tarif par enfant scolarisé résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT :

|     | Quotient familial de la CAF | Tarifs 2024-2025 | Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026 |
|-----|-----------------------------|------------------|------------------------------------------------|
| QF1 | Inférieur ou égal à 749€    | 3,80€            | 3,90€                                          |
| QF2 | Entre 750 et 999€           | 4€               | 4,10€                                          |
| QF3 | Supérieur ou égal à 1000€   | 4,20€            | 4,30€                                          |

Tarif par enfant scolarisé résidant HORS COMMUNE :

|     | Quotient familial de la CAF | Tarifs 2024-2025 | Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026 |
|-----|-----------------------------|------------------|------------------------------------------------|
| QF4 | Inférieur ou égal à 749€    | 4,30€            | 4,40€                                          |
| QF5 | Entre 750 et 999€           | 4,50€            | 4,60€                                          |
| QF6 | Supérieur ou égal à 1000€   | 4,70€            | 4,80€                                          |

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN**

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

|              | Tarifs 2024-2025 | Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026 |
|--------------|------------------|------------------------------------------------|
| Tarif unique | 1,30€            | 1,35€                                          |

**L'amplitude d'horaire du périscolaire du matin a été allongé de 15min depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans augmentation tarifaire**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR**

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

|              | Tarifs 2024-2025 | Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026 |
|--------------|------------------|------------------------------------------------|
| Tarif unique | 2,45€            | 2,50€                                          |

**GARDERIE DU MERCREDI**

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

|                                                                                          | Tarifs 2024-2025 | Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|
| Journée complète avec repas                                                              | 11,60€           | 11,80€                                         |
| Matin 8h-13h avec repas                                                                  | 7,20€            | 7,30€                                          |
| Matin 8h-12h ou après-midi 14h-18h                                                       | 5,10€            | 5,20€                                          |
| Après-midi – enfant participant à une activité proposée par l'USH le mercredi après-midi | 2,50€            | 2,60€                                          |

**ACCUEIL DE LOISIRS AVEC REPAS**

**vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps**

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT :

|     | Quotient familial de la CAF |                           | Tarifs 2024-2025 | Tarif appliqué au 1 <sup>er</sup> juillet 2025 |
|-----|-----------------------------|---------------------------|------------------|------------------------------------------------|
| QF1 | Inférieur ou égal à 749€    | Journée                   | 9,80€            | 10€                                            |
|     |                             | Après-midi (13h30-17h30)* | 4,20€*           | 4,30€*                                         |
|     |                             | Forfait 5 jours           | 43,70€           | 44,60€                                         |
| QF2 | Entre 750 et 999€           | Journée                   | 10,80€           | 11€                                            |
|     |                             | Après-midi (13h30-17h30)* | 4,70€*           | 4,80€*                                         |
|     |                             | Forfait 5 jours           | 49€              | 50€                                            |
| QF3 | Supérieur ou égal à 1000€   | Journée                   | 11,80€           | 12€                                            |
|     |                             | Après-midi (13h30-17h30)* | 5,20€*           | 5,30€*                                         |
|     |                             | Forfait 5 jours           | 53,60€           | 54,70€                                         |

\*sauf aux vacances d'été (journée complète obligatoire)

Tarif par enfant résidant HORS COMMUNE :

|     | Quotient familial de la CAF |                           | Tarifs 2024-2025 | Tarif appliqué au 1 <sup>er</sup> juillet 2025 |
|-----|-----------------------------|---------------------------|------------------|------------------------------------------------|
| QF4 | Inférieur ou égal à 749€    | Journée                   | 12,30€           | 12,50€                                         |
|     |                             | Après-midi (13h30-17h30)* | 4,70€*           | 4,80€*                                         |
|     |                             | Forfait 5 jours           | 55,95€           | 57€                                            |
| QF5 | Entre 750 et 999€           | Journée                   | 13,40€           | 13,65€                                         |
|     |                             | Après-midi (13h30-17h30)* | 5,20€*           | 5,30€*                                         |
|     |                             | Forfait 5 jours           | 60,85€           | 62€                                            |
| QF6 | Supérieur ou égal à 1000€   | Journée                   | 14,50€           | 14,80€                                         |
|     |                             | Après-midi (13h30-17h30)* | 5,70€*           | 5,80€*                                         |
|     |                             | Forfait 5 jours           | 65,75€           | 67€                                            |

\*sauf aux vacances d'été (journée complète obligatoire)

*Pour l'été 2025 les tarifs seront revus au printemps. Pour cette période l'inscription se fera simplement à la journée complète*

*Afin de bénéficier des tarifs dégressifs, n'oubliez pas de communiquer votre numéro d'allocataire pour déterminer le tarif qui vous sera appliqué ou nous fournir une attestation de Quotient Familial*

## ASPECT MEDICAL / SANTE / HYGIENE

> Il est impératif de fournir la fiche sanitaire de liaison ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS– ALSH correctement remplie avec la photocopie des vaccins à jour

> La signature des parents sur la fiche sanitaire autorise la directrice de l'ALSH et l'équipe d'animation à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant.

> En cas d'accident, de maladie et d'urgence, la directrice de l'ALSH ou un membre de l'équipe d'animation s'engage à prévenir les parents, le plus rapidement possible. En cas de nécessité, après avis médical (cabinet médical ou médecin régulateur du SAMU), la directrice ou un membre de l'équipe d'animation pourront être amené à faire venir les pompiers ou le SAMU.

> En aucun cas, le personnel n'est habilité à transporter un enfant malade ou blessé dans son véhicule personnel).

## ASSURANCE

> Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers durant les heures de fonctionnement du service.

> **Si votre enfant n'est pas scolarisé à l'école « La Ronde des Couleurs » vous devez nous fournir une copie de l'attestation d'assurance**

## DISCIPLINE

> Chaque enfant fréquentant les services municipaux doit se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants. Il en est de même pour le respect des installations, des locaux et du matériel mis à disposition.

> Un comportement indiscipliné et incorrect, qui perturberait le bon déroulement des services et qui mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré. Dans ce cas, les parents seront immédiatement informés.

> Un permis point a été mis en place sur tous les temps périscolaires. Tous les enfants posséderont **12 points** pour l'année scolaire. Ce permis sera collé dans le cahier de liaison de l'Ecole. Le permis pourra être utilisé par tous les membres de l'équipe d'encadrement intervenant sur les temps périscolaires. **Un ou plusieurs points pourront être retirés à chaque fois que l'enfant ne respectera pas le règlement ainsi que tout manque de respect envers le personnel encadrant.**

> En cas de récidive, après entretien des parents avec Mme ROSAY (responsable des commissions scolaire et enfance-jeunesse) des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

> La réparation de biens communaux suite à une dégradation imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des familles.

> **Il est interdit d'apporter des jouets et des objets de valeur (pour éviter toutes complications telles que : vols, détériorations, pertes, disputes...).** La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou la détérioration des objets apportés par l'enfant (jouets, bijoux, vêtement neuf...). Il est souhaitable que les enfants disposent d'une tenue adaptée aux activités auxquelles il est inscrit.

**Edition et Impression août 2025**

**MAIRIE**

**1 Place de la Mairie**

**76 560 HERICOURT-EN-CAUX**

**☎ : 02.35.96.42.12**

***@ : [mairie.hericourt.en.caux@wanadoo.fr](mailto:mairie.hericourt.en.caux@wanadoo.fr)***